

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2016

ORDONNANCES N° 2016-1019 DU 27 JUILLET 2016 ET N° 2016-1059 DU 3 AOÛT 2016 -
(N° 4192)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa des articles L. 341-4 et L. 453-7 du code de l'énergie sont complétés par une phrase ainsi rédigée : « Un décret précise le contenu des données concernées ainsi que les modalités de leur mise à disposition. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les articles L. 341-4 et L. 453-7 du code de l'énergie, tels qu'ils résultent de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prescrivent aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz de mettre à disposition des consommateurs leurs données de consommation. L'amendement renvoie à un décret le soin de fixer le contenu des données ainsi que les modalités de leur mise à disposition, s'agissant notamment des modalités de recueil du consentement du consommateur pour la transmission de ces données.